
CODE DE DEONTOLOGIE DU COACHING

Ce code est établi exclusivement pour la pratique du coaching professionnel. Il vise à formuler des points de repères déontologiques, compte tenu des spécificités du coaching en tant que processus d'accompagnement d'un individu, d'une équipe, d'une organisation.

Ce code de déontologie est donc l'expression d'une réflexion éthique ; il s'agit de principes généraux. Leur application pratique requiert une capacité de discernement. Plusieurs associations ou syndicats professionnels font référence à un code de déontologie.

Titre 1 - Devoirs du coach

Art.1-1 - Exercice du Coaching

Le coach s'autorise en conscience à exercer cette fonction à partir de sa formation, de son niveau attesté de capacités et de compétences opérationnelles, de son expérience et de sa supervision initiale.

Art. 1-2 - Confidentialité

Le coach s'astreint à la plus stricte confidentialité quant aux noms des ses clients (sauf autorisation contraire de ceux-ci), au contenu et aux résultats des processus de coaching.

Art. 1-3 - Supervision établie

L'exercice professionnel du coaching nécessite une supervision. Les Coachs professionnels en activité sont tenus de s'engager dans un processus de supervision et d'y recourir à chaque fois que la situation l'exige.

Art 1-4 - Respect des personnes

Conscient de sa position, le coach s'interdit d'exercer tout abus d'influence.

Art. 1-5 - Obligation de moyens

Le coach prend tous les moyens propres à permettre, dans le cadre de la demande du client, le développement professionnel et personnel du coaché, y compris en ayant recours, si besoin est, à un confrère.

Art. 1-6 - Refus de prise en charge

Le coach peut refuser une prise en charge de coaching pour des raisons propres à l'organisation, au demandeur ou à lui-même. Il indique dans ce cas un de ses confrères.

Titre 2 - Devoirs du coach vis à vis du coaché

Art. 2-1- Lieu du Coaching

Le coach se doit d'être attentif à la signification et aux effets du lieu de la séance de coaching.

Art. 2-2 - Responsabilité des décisions

Le coaching est une technique de développement professionnel et personnel. Le coach laisse de ce fait toute la responsabilité de ses décisions au coaché.

Art. 2-3 - Demande formulée

Toute demande de coaching, lorsqu'il va être prise en charge par une organisation, répond à deux niveaux de demande : l'une formulée par l'entreprise et l'autre par l'intéressé lui-même. Le coach valide la demande du coaché.

Je soussigné, Frédéric AUBERT, coach professionnel certifié par un diplôme homologué par l'Etat au niveau 6, enregistrée au Répertoire des Certifications Professionnelles (RNCP) - Équivalent BAC+ 4 - m'engage sans réserve à respecter cette charte de déontologie du coaching,

Fait à Paris, le 13 mars 2023

